

## ARRETE DU MAIRE

Du 24 mai 2023

### Arrêté du Maire du 24 mai 2023 portant réactualisation du Plan Communal de sauvegarde (PCS)

Environnement

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L2214-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 relatif au plan communal de sauvegarde ;

**VU** le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant les modalités d'élaboration de ce plan ;

**VU** la délibération du Conseil municipal N° 157/2013 du 27 décembre 2013, approuvant le Plan Communal de Sauvegarde ;

**Vu** l'arrêté du maire du 10 janvier 2014 n° JUR 04/2014 portant approbation du plan communal de Sauvegarde (PCS) ;

**Vu** l'arrêté du maire du 25 juin 2014 portant réactualisation du Plan Communal de sauvegarde (PCS) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2022-12-16-00010 portant approbation du Plan Particulier d'Intervention de l'entreprise Curia France SAS, site de Tonneins.

**Considérant que** la commune est exposée aux risques suivants : Inondations, Mouvements différentiels de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, Tempête, Neige/gel, Canicule, Chimique (SEVESO II), Transport de Matières Dangereuses (T. M.D), Grands Barrages : barrage de Grandval (Cantal) et de SARRAN (Aveyron), Nucléaire et qu'il a été important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise. Un plan communal a donc été approuvé le 10 janvier 2014 par arrêté du maire n° JUR 04/2014 portant approbation du plan communal de Sauvegarde (PCS).

**Considérant que** le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Tonneins doit être révisé, suite aux deux importantes inondations qui se sont produites en 2019 et en 2021 et à la création de la Réserve Communale de Sécurité Civile, afin de renforcer le soutien et l'assistance à la population isolée, par la montée des eaux.

**Considérant que** la nouvelle mise à jour du plan ORSEC, liée au risque industriel de la centrale nucléaire de Golfech, relative à la distribution des pastilles d'iode, basée sur le principe de la distribution de comprimés à la population par le réseau des mairies entraîne une mise à jour du PCS.

**Considérant que** Plan Particulier d'Intervention (PPI) de l'entreprise Curia Tonneins remis à jour récemment et signé par arrêté préfectoral du 16 décembre 2022 doit s'inscrire dans une mise à jour du PCS.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Tonneins approuvé en date du 10 janvier 2014 et sa réactualisation en date du 25 juin 2014 signée par arrêté du maire du 25 juin 2014 portant réactualisation du Plan Communal de sauvegarde (PCS) sont abogés.

**ARTICLE 2** : Le Plan communal de Tonneins est approuvé et immédiatement applicable.

**ARTICLE 3** : La Copie du présent arrêté ainsi que du plan communal de sauvegarde, qui sera consultable en mairie, sera transmise :

- au Préfet de Lot-et-Garonne ;
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- au Commandant du groupement de gendarmerie ou à la Direction  
Départementale de la Sécurité Publique,
- au Directeur Départemental des Territoires
- aux membres du Conseil municipal.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*

**Fait à TONNEINS, le 24 mai 2023**

**Le Maire,**

**Dante RINAUDO**